

## NOTE DE SYNTHÈSE

### MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRETS A LA CREATION D'ENTREPRISE (PCE)

#### 1. CARACTERISTIQUES DU PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE

##### a. Bénéficiaires

Toute entreprise, (personne physique ou morale), en phase de création (N° SIREN attribué<sup>1</sup>, et moins de trois ans d'activité).

La création d'entreprise peut intervenir «ex nihilo» ou par reprise de tout ou partie d'un fonds de commerce existant, ou plus généralement d'actifs d'entreprise, ou d'éléments d'actifs d'entreprises à l'exclusion de la reprise d'entreprise ou d'éléments d'actifs d'entreprise faisant l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire,

- employant moins de 10 salariés et n'ayant pas eu recours à l'épargne publique,
- de tous secteurs d'activité, à l'exception :
  - des activités d'intermédiation financière (NAF : J 65) ;
  - des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : K 701 et K 702) ;
  - des entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 760 000 € HT (NAF : A 011 à A 020)
- et n'ayant pas encore bénéficié de concours bancaire à plus de deux ans, ni d'un prêt à la création d'entreprise.

Le dernier bilan de l'entreprise, lorsqu'il existe, ne doit pas afficher un résultat négatif (ligne HN ou 312 pour le bilan simplifié).

Les entreprises recensées à la Banque de France doivent avoir une cote de crédit 0, 3, 4 ou 5 et une cote de paiement 7.

L'entrepreneur bénéficiaire ne doit pas être :

- déjà installé dans une autre affaire, ou contrôler une autre société,
- interdit bancaire, ou faire l'objet d'une inscription au FICP,
- coté 050 ou 060 à la Banque de France

##### b. Objet :

Le Prêt à la Création d'Entreprise finance, en priorité, les besoins immatériels (constitution du fonds de roulement, frais de démarrage, ...) liés au lancement de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> A l'exception des dossiers dont l'objet consiste en l'achat d'un fonds de commerce

**c. Il doit obligatoirement être accompagné d'un ou plusieurs concours :**

- bancaire, ou d'un établissement spécialisé (dans ce cas, le PCE sera décaissé à la banque domiciliaire du client) du groupe de la Banque signataire,
- sous la forme d'un prêt à moyen ou long terme, ou d'un crédit-bail, ou d'une location financière,
- de plus de deux ans minimum,
- d'un montant au moins égal à deux fois le montant du PCE. Dans les Zones Urbaines Sensibles –ZUS - et dans les Départements d'Outre Mer – DOM -, le montant du prêt d'accompagnement peut être ramené à un montant équivalent à celui du PCE.
- dont les modalités (taux, durée, garanties, objet...), sont librement déterminées par la BANQUE.

Il peut se cumuler le cas échéant avec l'avance remboursable EDEN, dans la limite du concours bancaire associé.

Le concours bancaire d'accompagnement respectant les conditions d'éligibilité définies ci-dessus (a) peut, sur demande de la BANQUE, bénéficier de la garantie OSEO garantie.

**d. Montant du prêt**

Le montant du Prêt à la Création d'Entreprise s'étend de 2 000 à 7 000 €.

**e. Durée**

La durée du prêt est de 5 ans.

**f. Taux**

Identique à celui de la banque sur son concours sans que le taux du PCE puisse être inférieur à un taux égal à la base du taux des Emprunts d'Etat à 5 ans (le CNO TEC 5), majoré de 170 points de base.

Ce taux est fixe à compter du jour du décaissement ; il est indexé entre la date d'accord et celle du décaissement, en fonction des variations du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois qui précède chacune de ces deux dates.

**g. Remboursement**

Six mois de différé d'amortissement du capital suivi de 54 échéances mensuelles constantes à terme échu. Pendant la période de différé d'amortissement, le paiement des intérêts aura lieu en une seule fois le dernier jour du 5ème mois suivant le mois du décaissement.

**h. Garantie**

- Aucune sûreté réelle ni garantie personnelle ;
- Participation en risque d'OSEO garantie ; la commission correspondante est incluse dans le taux indiqué ci dessus.

## 2. MODALITES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

### a. Procédure de création des comptes utilisateurs

L'expert-comptable qui souhaite instruire une demande de PCE pour le compte d'un créateur devra préalablement à la première demande de PCE se faire attribuer par son Conseil Régional un identifiant nécessaire à la sécurité du dispositif.

Cet identifiant permettra à l'expert-comptable d'instruire des demandes pour le compte d'autres clients. Les modalités, relatives à cette habilitation et à l'enregistrement des dossiers dans la base OSEO financement, sont précisées dans un guide de procédure adressé aux Conseils Régionaux (Manuel Administrateurs PCE).

### b. Procédure de traitement par l'Expert-comptable

OSEO financement délègue aux experts-comptables l'instruction des demandes de Prêts à la Création d'Entreprise. L'expert-comptable assurera l'accueil des créateurs et l'instruction des demandes selon ses critères habituels d'analyse et les règles d'éligibilité aux Prêts à la Création d'Entreprise (cf. 1) du présent document).

La constitution des dossiers sera réalisée directement par l'expert-comptable en utilisant l'application Extranet d'OSEO financement à l'aide du Manuel Utilisateurs PCE.

Via ce système, l'expert-comptable transmettra la demande de PCE à la banque du client mandatée par OSEO financement pour traiter le dossier et ainsi :

- décider, selon des modalités définies, l'octroi du Prêt à la Création d'Entreprise ;
- signer, pour le compte d'OSEO financement, le contrat de prêt ;
- ordonnancer le décaissement.

### c. Mise en place du PCE par OSEO financement.

OSEO financement procédera au décaissement du prêt après contrôle des éléments adressés par la banque. (cf. Manuel Utilisateur).